

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-015

du 29 avril 2024

n°015

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN.

POUVOIRS (5) : M. MATTARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M. PEROCHON
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme AZIHARI

EXCUSES (1) : Mme GODET.

DÉPORTS (1) : M. JUGE.

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Office de tourisme de Grand Châtellerault – Attribution du solde de la dotation 2024 de compensation des contraintes de service public

Le 5 février 2024, le bureau communautaire a attribué une dotation partielle de 100 000 € à l'office de tourisme de Grand Châtellerault, et le 4 mars 2024, une dotation de 100 000 Euros également.

L'office de tourisme de Grand Châtellerault sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, le versement du solde de la dotation de compensation des contraintes de service public, au titre de l'année 2024, de 230 600 €.

* * * * *

VU les articles L. 133-1 à L.133-10 du Code du tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,

VU les articles R.133-1 à R.133-18 et R.134-12 du Code du tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

VU l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la compensation des contraintes de service public mis en œuvre par un E.P.I.C.,

VU la délibération n°22 du conseil communautaire en date du 22 novembre 2021 relative aux statuts de l'office de tourisme de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°8 du bureau communautaire du 5 février 2024 portant sur l'attribution d'une dotation partielle de 100 000 € sur la dotation de compensation de contrainte de service public 2024,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-015

du 29 avril 2024

n°015

page 2/2

VU la délibération n°16 du bureau communautaire du 4 mars 2024, portant sur l'attribution d'une dotation partielle de 100 000 € sur la dotation de compensation de contrainte de service public 2024,

CONSIDERANT que le rapport d'activités de 2023 et le programme d'actions de 2024 présentés par l'office de tourisme sont conformes aux objectifs et aux missions définis par la convention d'objectifs et de moyens,

CONSIDERANT que chaque année, le budget de l'office de tourisme est revu en fonction des contraintes de service public, afin de fixer le montant de la compensation annuelle,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les missions de l'office de tourisme dans la promotion touristique du territoire,

Le bureau ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'EPIC office de tourisme le solde sur la dotation de compensation des contraintes de service public pour 2024, d'un montant de 230 600 € ;
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération.

La dépense sera imputée sur la compte 633/657381/C06M07/XX/4440.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 18


CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 6 M. DROIN, Mme LAVRARD + 1 pouvoir, M. AURIAULT, M. BONNARD, M. TARTARIN.

DEPORT : 1 M. JUGE étant membre du comité de direction de l'Office de tourisme

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr